

RÈGLEMENT INTÉRIEUR / CONDITIONS GÉNÉRALES le 30/08/2020

Association CUBAENTI , 111 avenue de la République 31840 AUSSONNE – <http://www.cubaenti.fr>

Article 1 : Généralités

Ce règlement concerne tous les adhérents de l'association CUBAENTI située à AUSSONNE. Cette Association propose des cours assurés par un ou des professeurs indépendants. Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : inscriptions aux cours de danse

En dehors des portes ouvertes, Les personnes doivent payer une cotisation afin de devenir adhérents.

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur. L'association se réserve le droit de refuser une inscription. Les forfaits sont valables pour l'année en cours (septembre à juin) et sont nominatifs. Les cours ne sont accessibles qu'aux adhérents inscrits.

Article 3 : Responsabilité civile

L'association CUBAENTI a souscrit à une assurance responsabilité civile couvrant ses propres actions dans le cadre des ses activités, mais chaque adhérent/élève doit être couvert par sa propre responsabilité civile.

Article 4 : Le planning, les cours, le tarif

Les cours n'auront pas lieu les jours fériés sauf décision de Cubaenti, Le tarif des inscriptions est redéfini chaque année, et est valable pour la saison concernée, en aucun cas il ne peut y avoir un report sur l'année suivante. Dans le cas d'un forfait, l'absence aux cours ne sera pas remboursée. L'association se réserve le droit de modifier le planning des cours en début de saison en fonction du nombre d'inscriptions. L'association peut décider d'annuler la séance faute d'élèves suffisants.

En cas de cours à la carte, une unité sera décomptée à chaque cours du crédit restant.

Les élèves devront se présenter , à chaque début de cours pour le contrôle de leur inscription.

Article 5 : tenue, hygiène, respect des lieux

Par respect pour les autres élèves, une tenue correcte est nécessaire , et un état d'hygiène tel qu'il n'incommodera pas les autres participants. Les chaussures laissant des marques au sol sont interdites afin de respecter le parquet destiné à la pratique de divers types de danses.

En outre les membres s'engagent à respecter la salle de danse ainsi que ses abords, comme la propreté, l'intégrité de tout matériel sur place, et le respect du voisinage à l'extérieur de la salle.

Pour des raisons évidentes l'introduction ou la consommation de substances illicites et de boissons alcoolisées lors des cours organisés par l'association est interdite. Les adhérents sont invités à ne pas assister aux cours en cas de maladie contagieuse. (important voir ci-dessous pour le protocole COVID)

Article 6 : sécurité

Les adhérents sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, Les locaux utilisés ne sont pas surveillés, l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

Article 7 : respect et discipline

Il sera demandé aux adhérents de respecter les horaires. Il lui sera également demandé de respecter les autres adhérents ainsi que les professeurs. Tout comportement susceptible de troubler le déroulement normal du cours ainsi que tout manquement à ce règlement, fera l'objet d'un examen par la direction de l'association, qui se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'adhérent sans indemnité.

Article 8 : Absence du professeur

En cas d'absence des professeurs, L'association, si cela est possible, remplacera celui-ci, par un professeur « bénévole » ou un professeur indépendant. Si le cours doit être annulé, les adhérents en seront informés à l'avance (dans la mesure du possible), l'association essaiera dans ce cas de récupérer ce cours si un créneau dans le planning le permet. Dans les autres cas aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas exceptionnel).

Article 9 : droit à l'image

Les adhérents autorisent l'association à utiliser les photos ou vidéos effectuées lors des activités organisées par celle-ci dans le cadre de sa communication à des fins promotionnelles ou pédagogiques. En cas de refus, l'adhérent devra en faire la demande par écrit.

PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19 (au 28/08/2021)

Le passe sanitaire est obligatoire, conformément aux règles gouvernementales, il devra être présenté et vérifié à chaque début de cours (ou de série de cours) sous forme numérique ou papier. Les élèves qui possèdent l'application tousanticovid devront scanner le QR code du cahier de rappel numérique à l'entrée de chaque cours.

Une feuille de présence sera disponible pour les élèves qui n'ont pas l'application

Sauf changement décidé par l'association, et suivant les directives de la fédération de danse et du gouvernement, le masque n'est pas obligatoire . Les directives peuvent être amenées à changer en cours d'année.

Évitez de partager bouteilles ou autres, Les gestes barrières sont toujours maintenus.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.economie.gouv.fr/tousanticovid-signal-cahier-rappel-numerique>

(à remplir) Je soussigné,.....

reconnais avoir lu et accepté le règlement intérieur ci-dessus de l'association CUBAENTI ainsi que le protocole ci dessus

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :